



# Le Chèque Énergie



# Qu'est-ce que c'est ?

- ➔ Aide nominative afin d'aider les ménages à payer les factures d'énergie de leur logement ou bien des travaux de rénovation



# Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

Qui peut en bénéficier ?

👉 Ménages ayant des ressources modestes

Chaque année, l'Administration fiscale détermine la liste des ménages éligibles en fonction des revenus et de la composition du ménage.



# Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

## Pour quels types de travaux ?

Le chèque énergie peut-être utilisé pour financer :

- 👉 Des factures d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois...)
- 👉 Certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement comme la rénovation de fenêtres ou bien des travaux d'isolation, auprès d'un artisan qualifié RGE



# Montant de l'aide

👉 Vous pouvez bénéficier d'un chèque énergie entre 48 et 277 €



# Quelles sont les démarches à effectuer ?

- 👉 Aucune démarche n'est nécessaire pour recevoir le chèque énergie
- 👉 La liste des personnes éligible à cette aide est définie par l'Administration fiscale

Attention : Il est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son envoi



# Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec :

👉 Il est possible de bénéficier de l'aide MaPrimeRenov en plus du Chèque énergie





Pour plus d'informations sur le Chèque Énergie,  
n'hésitez pas à nous contacter !



[www.nant-artisans.com](http://www.nant-artisans.com)